

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 29 novembre 2017 à 14h30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
*Préside la séance de 14h30 à 14h50 et quitte.*  
M. Réal Leclerc, vice-président  
*Préside la séance de 14h50 à 16h10*  
Mme Nathalie Bellavance  
Mme Caroline Desbiens  
M. Simon Paquin

Sont également présents :  
M. Daniel Sauriol, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : Me Denis Bouffard, secrétaire

---

#### **CE-2017-1296-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2017-1297-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2017-1298-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 22 NOVEMBRE 2017**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 novembre 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2017-1299-REC RENOUVELLEMENT / PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU les primes soumises par la firme BFL Canada risques et assurances inc. concernant la reconduction du portefeuille d'assurances générales de la Ville de Terrebonne pour l'année 2018, conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale et de l'assurance pollution qui font maintenant l'objet d'un contrat distinct;

ATTENDU le rapport de M. Guy Turcot, de la firme Guy Turcot & Associés inc., conseillers en assurances et gestion de risques pour la Ville de Terrebonne depuis plus de vingt (20) ans, concernant la reconduction des assurances générales de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE des démarches sont effectuées, dès le mois d'août de chaque année, pour obtenir les meilleures conditions de renouvellement sur le marché;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, selon M. Guy Turcot de la firme Guy Turcot & Associés inc., conseillers en assurances et gestion de risques, n'aurait pas réalisé de meilleures conditions en procédant par appel d'offres cette année et est d'avis que les conditions de reconduction soumises à la Ville de Terrebonne sont très adéquates et acceptables considérant les conditions du marché qui prévalent présentement ;

ATTENDU QUE ces primes étaient pour l'année 2017 de 349 267\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes prévoyant* qu'un contrat d'assurances peut être reconduit sans demande de soumission pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication, n'excèdent pas cinq (5) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 20 novembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter la proposition de reconduction pour un quatrième (4<sup>e</sup>) et dernier renouvellement du portefeuille d'assurances générales de la Ville de Terrebonne pour l'année 2018, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale et de l'assurance pollution qui font maintenant l'objet d'un contrat distinct, auprès de la firme de courtage BFL Canada risques et assurances inc., avec les primes énoncées et tel que déposées avec leur proposition de reconduction pour une prime totale de 363 853\$ (taxes en sus) pour l'ensemble des sections ainsi identifiées.

Que le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à ces recommandations.

---

## **CE-2017-1300-REC VIREMENT DE CRÉDITS / HONORAIRES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QU'un montant de 630 000\$ a été crédité au poste budgétaire 1-02-140-00-412 du budget de la Direction du greffe et affaires juridiques pour l'année 2017 afin de payer les honoraires professionnels des procureurs, des arpenteurs-géomètres, des évaluateurs, des notaires, etc.;

ATTENDU QUE la totalité des fonds prévus a été dépensée en date de ce jour et, qu'en conséquence, un virement de crédits du poste de « salaires – appariteurs concierges » à « honoraires professionnels » au montant de 150 000\$ s'impose afin d'acquitter les notes d'honoraires;

ATTENDU QUE l'article 3.1.5 du règlement no 195 prévoit que tout virement de crédits qui a pour effet de réduire les dépenses incompressibles doit être autorisé par le comité exécutif et par le conseil municipal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 27 novembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le virement de crédits (dépenses incompressibles) pour un montant de 150 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-715-00-111 (salaires - appariteurs concierges) au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0408 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---

**CE-2017-1301-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER // FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 806 027,84\$ préparée le 27 novembre 2017.

---

**CE-2017-1302-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER // FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 141 059,77\$ préparée le 23 novembre 2017.

---

**CE-2017-1303-REC MODIFICATION / AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT PRÉVUE AU BUDGET 2017**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 558-12-2016 adoptant le budget de l'année 2017 ;

ATTENDU QUE le budget 2017 prévoyait une affectation de 1 595 600\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de respecter l'équilibre budgétaire;

ATTENDU QUE cette somme de 1 595 600\$ provenait de différents excédents de fonctionnement affectés et qu'elle a été réservée en 2016 pour l'exercice suivant;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté présentée au budget 2017 afin de respecter les affectations des différents excédents de fonctionnement affectés prévues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 24 novembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil que l'affectation au montant de 1 595 600\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté prévue au budget 2017 soit remplacée par les affectations des excédents de fonctionnement affectés suivantes :

Contrôle de l'érosion	115 274\$
Acquisition terrain banque parc	500 000\$
Ressources humaines	11 200\$
Budget de recherche	180 000\$
Environnement	71 208\$
Assainissement / Vidange des boues	20 894\$
Parcs	76\$
Infrastructures	9 475\$
Rénovation d'édifices	7 473\$
Élection	680 000\$
	<hr/>
	1 595 600\$

---

**CE-2017-1304-DEC    AUTORISATION / MAINLEVÉE / SOLDE DE PRIX  
DE VENTE / GROUPE DEVESCO LTÉE**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Lachenaie à la société Groupe Devesco Ltée est intervenu le 22 novembre 1993 devant Me Linda Beaudoin, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 475 937 ;

ATTENDU QUE ladite créance pour laquelle un solde de prix de vente avait été publié a été payée en totalité en ce qui concerne le lot 1 950 806 du cadastre du Québec, soit le 130, rue de l'Affluent;

ATTENDU la vérification juridique de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 27 novembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 24 novembre 2017, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires créés aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 475 937 en faveur de la Ville par la société Groupe Devesco Ltée, selon ce qui est mentionné à l'acte préparé par Me Marlène Mailloux, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**CE-2017-1305-REC    ABOLITION DE POSTE / PRÉPOSÉ AUX PRÊTS  
AUXILIAIRES / CRÉATION DE POSTE /  
TECHNICIEN EN DOCUMENTATION / DIRECTION  
DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire désire ajuster les besoins en ressources humaines et optimiser le service à la clientèle au sein de la bibliothèque André-Guérard et que l'ajout d'un poste de technicien en documentation s'avère nécessaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans les circonstances et afin d'être cohérent avec le développement des activités de cette bibliothèque, d'abolir le poste de préposé aux prêts auxiliaires de vingt-deux (22) heures par semaine, de classe 4, qui est actuellement vacant et de créer un poste de technicien en documentation à temps partiel de classe 8 (horaire de vingt-trois (23) heures par semaine, tel que défini à la convention collective actuelle);

ATTENDU QUE l'abolition du poste de préposé aux prêts auxiliaires et la création du poste de technicien en documentation respectent l'article 21.02 de la convention collective des cols blancs qui mentionne que, lors de l'abolition d'un poste, l'employeur doit ajouter un poste dans une fonction équivalente ou supérieure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 23 novembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'abolir le poste syndiqué col blanc de « préposé aux prêts auxiliaires » (classe 4) qui est vacant et de créer un poste syndiqué col blanc de « technicien en documentation » (classe 8) et d'adopter le nouvel organigramme de la Direction du loisir et vie communautaire, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2017-1306-DEC    CONTRATS / MEMBRES DU CABINET DU MAIRE**

ATTENDU QUE le maire de toute municipalité de 100 000 habitants ou plus peut nommer un directeur de son cabinet et les autres personnes nécessaires au bon fonctionnement de ce cabinet selon l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) ;

ATTENDU QUE les postes que le maire prévoit pourvoir sont les suivants :

Chef de cabinet :            M. Nicolas Dufour  
Conseillère politique :    Mme Line Dussault  
Attachée politique :        Mme Bianca Paulin  
Responsable à l'agenda :   Mme Daphné Delorme

ATTENDU QUE le comité exécutif doit, en vertu de l'article 114.6 de la LCVQ, fixer les conditions de travail du personnel du cabinet ;

ATTENDU QU'il est opportun que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail des membres du cabinet du maire selon ce qui est prévu aux contrats joints à la présente;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif entérine la formation du cabinet du maire et fixe la rémunération et les autres conditions de travail du personnel de cabinet du maire selon ce qui est prévu auxdits contrats d'emploi des personnes mentionnées ci-dessus.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des contrats de travail de M. Dufour et Mmes Dussault, Paulin et Delorme, joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2017-1307-DEC    SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
GESTION D'UN RÉGIME D'ASSURANCE  
COLLECTIVE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la gestion d'un régime d'assurance collective pour un contrat d'une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune (SA17-4001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Malette actuaires inc.	19,396	76 170,94\$ t.t.c.
Optimum Actuaires Conseil inc.	16,835	85 368,94\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 27 novembre 2017 par M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 160 965\$ (t.t.c.) et que le taux horaire utilisé pour des fins de l'estimé est basé sur un taux horaire spécifique pour les services d'actuaire-conseils en matière d'assurance collective;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a été contacté avant l'octroi du contrat, mais après l'ouverture des soumissions, pour l'importante étape pré- octroi de vérification de la conformité des tâches prévues au contrat ;

ATTENDU QUE le contrat d'assurance collective qui a été attribué à la SSQ Groupe financier au 1<sup>er</sup> octobre 2013, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 450-08-2013, prendra fin au plus tard le 30 septembre 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enclencher le processus d'appel d'offres public pour le contrat d'assurance collective avant la fin du contrat de cinq (5) ans de l'assureur SSQ Groupe financier, afin de pouvoir obtenir une analyse actuelle du marché ;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 29 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Malette actuaire inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 27 novembre 2017, d'accepter la soumission de la firme **MALETTE ACTUAIRE INC.** pour les services professionnels pour la gestion d'un régime d'assurance collective, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, à compter du 29 novembre 2017, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune à la demande de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant total de 66 250\$ (taxes en sus).

Que les dispositions soient prises par la Direction du greffe et affaires juridiques et par la Direction des ressources humaines pour la conclusion du contrat.

Que la Direction des ressources humaines soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public pour « **le contrat d'assurance collective** ».

---

**CE-2017-1308-DEC OFFRE DE SERVICES / VIGIE D'UN MOUVEMENT DE SOL / PISTE CYCLABLE TRANSTERREBONNE / CHEMIN COMTOIS**

ATTENDU QU'un mouvement de sol en haut de la pente est constaté, depuis l'automne 2015, sur la propriété de la Ville, soit dans la piste cyclable de la TransTerrebonne à la hauteur du chemin Comtois et du pont de la petite rivière Mascouche ;

ATTENDU QUE la situation est instable, mais non critique et qu'il y a lieu d'envisager une intervention à court terme;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire travaille actuellement à l'octroi de contrat pour les professionnels (plans et devis et réalisation des travaux pour le printemps 2018);

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie assure une vigie partielle et que la situation nécessite une vigie par des professionnels du domaine, car les observations rapportées sont considérées importantes;

ATTENDU QUE des travaux seront réalisés en 2018, une vigie temporaire, soit à durée déterminée, est jugée satisfaisante;

ATTENDU une détérioration par l'hiver et le gel constaté après la période hivernale;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 23 novembre 2017, d'accepter l'offre de services de la firme Englobe, datée du 23 novembre 2017, pour la surveillance du talus et du mur de soutènement à la piste cyclable de la TransTerrebonne, à proximité du chemin Comtois, le tout pour un montant n'excédant pas 4 760\$ (taxes en sus) et financé par l'excédent de fonctionnement affecté – contrôle de l'érosion. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0406 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'amendement budgétaire numéro 2017-0407 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 4 998\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-009 (affectation – excédent de fonctionnement affecté – contrôle de l'érosion) au poste budgétaire 1-02-230-00-419 (services professionnels), soit accepté.

---

**CE-2017-1309-REC SOUMISSION / SERVICE D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET D'AIR CLIMATISÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le service d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9061) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 25 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE douze (12) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 novembre 2017 à 11 h 02, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
Navada ltée	160 375,18\$
2982897 Canada inc. (EPM Mecanic)	179 027,57\$
Ventilex inc. <i>corrigé</i>	191 301,15\$
Ventilation G.R. inc.	199 032,07\$
Les industries Garanties limitée	202 706,67\$
Nord Ouest Climatisation	215 279,19\$
Black & McDonald limitée	237 647,58\$
Ventilabec inc.	243 091,64\$
Climatisation Morrison inc.	250 606,41\$
Lys Air	251 438,83\$
Promécanic Service ltée	265 064,74\$
Av-Tech inc.	397 684,30\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Navada ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 16 novembre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 174 566,55\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'écart entre les trois (3) plus bas soumissionnaires ne démontre pas d'écarts significatifs;

ATTENDU QUE l'analyse des coûts estimés et ceux du plus bas soumissionnaire ne révèlent pas d'écarts significatifs ;

ATTENDU la vérification juridique du 23 novembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 23 novembre 2017, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **NAVADA LTÉE**, datée du 14 novembre 2017, pour le service d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 11 décembre 2017, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 139 487\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0403 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-1310-DEC    NON-RENOUVELLEMENT / 2<sup>e</sup> OPTION DE  
RENOUVELLEMENT / SERVICES DE NETTOYAGE  
DES PUIITS HUMIDES ET ESPACES CLOS /  
AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU QUE le réseau sanitaire municipal est desservi par cinquante-six (56) stations de pompage, lesquelles relèvent et envoient les eaux usées dans les deux (2) stations d'épuration de la Ville de Terrebonne ainsi que dans la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et que, pour assurer le bon fonctionnement des stations de pompage, leurs puits humides et espaces clos doivent être souvent vidangés étant donné l'accumulation de matières fécales, boues septiques, graisse et autres résidus et pour ce faire les services de nettoyage de puits humides et espaces clos par des camions aspirateurs sont requis;

ATTENDU QUE les résidus soustraits des puits humides et espaces clos étaient versés, en 2016, dans les étangs aérés des stations d'épuration de la Ville de Terrebonne, ce qui n'engendrait pas des frais de disposition ;

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu était dans l'obligation de confier, en 2017, la disposition des résidus des puits humides et espaces clos à l'externe puisque la capacité de traitement des stations d'épuration était à leurs limites de fonctionnement. Étant donné les volumes de résidus importants traités par l'entrepreneur, les coûts de traitement engendrés ont dépassé le montant initialement prévu au bordereau de soumission ;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de se prévaloir de l'option de renouvellement de la soumission SA16-9035 de la société Beauregard fosses septiques Ltée pour les services de nettoyage des puits humides et espaces clos dans les stations de pompage avec camion aspirateur déposée le 4 avril 2016 acceptant un contrat d'un (1) an pour une somme de 21 695,78\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement pour cause de dépassement du montant initialement prévu ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'année 2018 avec deux (2) options de renouvellement ;



Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 24 novembre 2017, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à ne pas renouveler le contrat pour les services de nettoyage des puits humides et espaces clos dans les stations de pompage avec camion aspirateur avec la société Beauregard fosses septiques ltée.

Que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **les services de nettoyage des puits humides et espaces clos pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

---

**CE-2017-1311-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RECONSTRUCTION DU POSTE « INDUSTRIEL OUEST » ET DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT**

14.1

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a imposé un moratoire sur le développement de la Ville de Terrebonne afin d'éviter que l'augmentation des débits et charges des eaux domestiques n'engendre des surverses à la rivière;

ATTENDU QU'une analyse de la capacité résiduelle de la station de traitement des eaux de la Pinière (STEP) a été réalisée par la firme AXOR, à savoir que la capacité actuelle de la STEP est évaluée à 250 unités d'habitation, et que par conséquent, la Ville de Terrebonne doit limiter son développement à ce nombre d'unités d'habitation pour l'ensemble des terrains faisant partie du bassin versant de la STEP;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est entendue avec la société Tergel afin que cette dernière procède à la construction d'une unité de traitement de ses eaux domestiques, et ce, en vue d'obtenir un assouplissement sur le moratoire imposé par le MDDELCC, et que cette installation aura comme effet de diminuer la charge contenue dans les eaux domestiques rejetées à l'égout de manière à ce que les eaux usées rejetées par la société respectent les exigences de rejets imposés par la CMM (Règlement 2008-047 et 2013-057);

ATTENDU QUE la STEP pourra ainsi recevoir l'équivalent de 2600 unités d'habitation supplémentaires, et ce, en réduisant les charges contenues dans les eaux sanitaires;

ATTENDU QUE la société Tergel, selon sa demande au MDDELCC, prévoit accroître le volume de ses rejets d'ici un horizon de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MDDELCC a demandé à la Ville de Terrebonne d'augmenter la capacité de son réseau sanitaire de sorte qu'il n'y ait risque de surverses dans l'environnement;

ATTENDU QUE des travaux correctifs sont requis au poste de pompage « Industriel Ouest » ainsi que sur la conduite de refoulement menant à la STEP selon l'étude réalisée par la firme Beaudoin Hurens et associés;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a prévu les travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage « Industriel Ouest » et de la conduite de refoulement dans la programmation de TECQ III;

ATTENDU QUE l'obtention du certificat d'autorisation, selon l'article 32 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE)*, pour les travaux « Industriel Ouest » et de la conduite de refoulement pourraient, bien qu'hypothétique, permettre à la société Tergel d'obtenir aussi les autorisations du MDDELCC leur permettant d'amorcer les travaux de construction de leur système de traitement des rejets;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'engager une firme d'ingénieur-conseil pour la préparation des plans et devis ainsi que pour effectuer la surveillance des travaux de remise aux normes du poste de pompage « Industriel Ouest » et de la conduite de refoulement;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 695 est en cours de préparation;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-584-DEC, adoptée le 17 mai 2017, autorisant la révision du mode d'estimation du coût des contrats de services professionnels pour les firmes d'ingénieurs-conseils, soit une réduction de 15% pour l'estimation des honoraires professionnels pour le mandat;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 20 novembre 2017, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de reconstruction du poste de pompage « Industriel Ouest » et de la conduite de refoulement** » (référence : règlement d'emprunt 610 à venir).

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

---

**CE-2017-1312-DEC      CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL / CHEMIN SAINT-CHARLES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 27 novembre 2017, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 18 310\$, dans le cadre de la subdivision du lot 1 947 483 du cadastre du Québec pour créer un terrain en bordure du chemin Saint-Charles, comme indiqué à la compilation du dossier 2017-04326. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24766 de ses minutes.

---

**CE-2017-1313-DEC      MARCHÉ DE NOËL 2017 / ACTION ÉVÉNEMENTS**

ATTENDU QUE l'organisme Action Événements tiendra pour sa sixième édition le Marché de Noël de Terrebonne du 8 au 23 décembre prochain et se déroulera, comme par les années passées, dans Les Jardins Masson du Collège Saint-Sacrement ;

ATTENDU QU'il y aura une grande roue, des spectacles sur scène, des tours de carriole, plusieurs exposants et des feux à l'intérieur de foyer brasero pour ajouter à l'ambiance;

ATTENDU QUE les tours en carriole seront les samedis 9, 16 et 23 décembre ainsi que les dimanches 10 et 17 décembre, de 13h à 16h30 et emprunteront le trajet suivant :

- Départ du collège Saint-Sacrement (901, rue Saint-Louis), rues Chapleau, Saint-Jean-Baptiste, Saint-André, Saint-Pierre, boulevard des Braves, rues Saint-François-Xavier, Sainte-Marie, Saint-Pierre, boulevard des Braves, rue Saint-Louis et retour au collège ;

ATTENDU QUE la marche du Père Noël aura lieu le samedi 9 décembre 2017, de 10h30 à 11h selon le trajet suivant :

Départ de l'Hôtel de Ville (775, rue Saint-Jean-Baptiste) pour ensuite emprunter les rues suivantes : Saint-André, Saint-Pierre, boulevard des Braves, rue Saint-Louis et retour au collège ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 26 novembre 2017, que le comité exécutif autorise l'organisme Action Événements à tenir le Marché de Noël dans Les jardins Masson du Collège Saint-Sacrement selon l'horaire mentionné ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente de produits comestibles et de boissons alcoolisées sur le site des Jardins Masson du Collège Saint-Sacrement est autorisée exclusivement par Action Événements et les locataires des maisonnettes. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**2) Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

**4) Foyers extérieurs**

Pendant l'événement, des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal de type Brasero) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision de l'organisme.

**5) Tours de carriole et marche du Père Noël**

Des promenades en carriole et la marche du Père Noël sont autorisées selon les trajets déjà acceptés par la Direction de la police.

Que les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-1314-DEC    RAPPORT / GOUVERNANCE DES ORGANISMES  
MANDATAIRES    /    INSTITUT    SUR    LA  
GOUVERNANCE D'ORGANISATIONS PRIVÉES ET  
PUBLIQUES / OCTROI DE MANDAT**

ATTENDU le dépôt par l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) d'une offre de service pour la confection d'un cadre de gouvernance moderne alignée sur les meilleures pratiques dans le domaine;

ATTENDU QUE l'IGOPP possède une expertise reconnue pour réaliser ce type de mandat ;

ATTENDU les recommandations formulées par le vérificateur général de la Ville de Terrebonne dans son rapport annuel de l'exercice financier 2015 ;

ATTENDU le processus en cours de mise à jour de la « Politique de reconnaissance et des politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU QU'il est souhaitable pour la Ville de revoir ses exigences de reddition de comptes et de reconnaissance ;

ATTENDU la vérification juridique du 24 novembre 2017 indiquant qu'il est possible de contracter de gré à gré avec un organisme à but non lucratif, en exception au processus d'appel d'offres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 26 novembre 2017, d'accepter l'offre de services de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP), datée du 17 novembre 2017, pour la confection d'un cadre de gouvernance moderne alignée sur les meilleures pratiques dans le domaine, le tout pour un montant n'excédant pas 27 900\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0405 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente. (ce contrat peut être conclu de gré à gré avec un organisme sans but lucratif en vertu de l'article 573.3 2.1 de la *Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique datée du 24 novembre 2017*).

---

**CE-2017-1315-DEC    LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h10.

---

---

Vice-président

---

Assistant-secrétaire